

AP.-
 REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN
 MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL
 ET DE L'ACTION COOPERATIVE
 DIRECTION DES AFFAIRES
 FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES

ARRÊTÉ

ANNEE 1989-N° 165 /MDRAC/DGM/DAFA/SAA

SOMMAIRE

Fixation de taxe.

AMPLIATIONS :

ORIGINAL.....	1
JORPB.....	1
PR.....	1
CP/ANR.....	1
IGE.....	1
CPC.....	1
PPC.....	1
CEAP.....	6
AUTRES MINISTERES.....	15
MDRAC.....	2
DEP/MDRAC.....	2
DAFA/MDRAC.....	10
CARDER.....	6
SOCIETES & OFFICES D'ET.....	6
DIRECTIONS TECHNIQUES.....	10
CHRONO.....	1

PORTANT FIXATION D'UNE TAXE
 NATIONALE DE PACAGE SUR LE
 CHEPTTEL BOVIN SUR TOUTE L'ETENDUE
 DU TERRITOIRE DE LA REPUBLIQUE
 POPULAIRE DU BENIN.

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL
 ET DE L'ACTION COOPERATIVE,

- VU L'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 qui l'a complétée ;
- VU La Loi Constitutionnelle N° 84-003 du 6 Mars 1984, portant amendements à la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU Le Décret N° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le Décret N° 78-174 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU Le Décret N° 84-478 du 17 Décembre 1984, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;
- VU Le Décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988, portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU Le Décret N° 84-62 du 27 Janvier 1984, portant Approbation des Statuts des Centres d'Action Régionale pour le Développement Rural (CARDER) ;
- VU L'Arrêté N° 179/MDRAC/DGM/DAFA/SAA du 8 Avril 1987, portant Attributions, Organisation et fonctionnement des Centres d'Action Régionale pour le Développement Rural (CARDER) ;
- VU L'Arrêté N° 197/MDRAC/DGM/DAFA/SAA du 11 Avril 1988 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction de

l'Elevage et des Industries Animales ;

VU L'Arrêté N° 188/MDRAC/DGM/DAFA/SAA du 11 Avril 1988, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Eaux, Forêts et Chasse.

ARRETE

ARTICLE 1er.- : Il est créé une taxe obligatoire de pacage et d'utilisation des aménagements pastoraux de Cent (100) Francs par bovin vivant sur toute l'étendue du Territoire National.

ARTICLE 2.- : La présente taxe est exigible une fois par an à partir du mois de Janvier.

ARTICLE 3.- : La taxe de pacage et d'utilisation des aménagements pastoraux est perçue par les Agents des Eaux, Forêts et Chasse et ceux de l'Elevage, sous le contrôle des Directeurs Généraux des CARDER de chaque Province et sous la supervision du Directeur des Eaux, Forêts et Chasse et du Directeur de l'Elevage et des Industries Animales.

ARTICLE 4.- : Les ressources de cette taxe seront versées dans un compte spécial intitulé "Fonds National pour la Protection de l'Environnement et la Promotion de l'Elevage" (FNPEPE) destiné aux actions de promotion de l'Elevage et de la Protection de l'Environnement.

ARTICLE 5.- : Le Directeur des Eaux, Forêts et Chasse, le Directeur de l'Elevage et des Industries Animales, les Directeurs Généraux des CARDER, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

ARTICLE 6.- : Le présent ARRETE qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera, prendra effet pour compter de sa date de signature.-

COTONOU, LE 12 JUIN 1989

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT
RURAL ET DE L'ACTION COOPERATIVE,



GANDONOU Kodja.-